QUATRIÈME PARTIE

CORRESPONDANCE

PART IV.

CORRESPONDENCE.

1.

[File E. I. 28. 2.]

THE BRITISH CHARGÉ D'AFFAIRES AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, November 29th, 1928.

[*Already reproduced; see Part III, No.* 1 (I), *p.* 243.]

2.

[File E. I. 28. 3.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH CHARGÉ D'AFFAIRES AT THE HAGUE.

The Hague, November 30th, 1928.

Sir,

I beg to acknowledge receipt of your letter of November 29th, 1928, by which you were good enough, with reference to Article 40 of the Statute of the Court and Article 35 of the Rules of Court, to transmit to me, upon the instructions of His Britannic Majesty's Government in Great Britain, a certified copy of a Special Agreement signed on October 30th last, between the Government of the Republic of Czechoslovakia, the Government of the Kingdom of Denmark, the Government of the French Republic, the Government of the German Reich, the Government of His Britannic Majesty in Great Britain and the Government of the Kingdom of Sweden, of the one part, and the Government of the Republic of Poland, of the other part, to submit to the Permanent Court of International Justice the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

Under Article 3 of the Special Agreement in question, this Agreement was to be notified to the Court *par l'une ou l'autre des Parties*. Notification having now been received from His Britannic Majesty's Government in Great Britain, one of the Parties to the Agreement, the Court has been duly made cognizant of the case in question.

Official receipt of the Special Agreement of October 30th, 1928, is attached to the present letter. The Agreement has been or will be duly communicated in accordance with the provisions of the Statute and the Rules of Court; in particular, it has, in conformity with the request made in your letter under reply, been brought to the notice of the members of the Court.

I have duly noted that, in conformity with Article 42 of the Statute of the Court, Mr. Oliver Harvey, First Secretary in His

Majesty's Diplomatic Service, has been appointed Agent of His Britannic Majesty's Government in Great Britain for the purposes of the case, and that the British Legation at The Hague is the permanent address at the seat of the Court to which notices and communications in regard to the case should be sent. I am accordingly enclosing a letter to Mr. Oliver Harvey[1] which I would ask you kindly to cause to be forwarded to its destination.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

3.

[File E. I. 28. 4.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT.

The Hague, November 30th, 1928.

Sir,

Under cover of a letter dated November 29th, 1928, His Britannic Majesty's Chargé d'affaires at The Hague has transmitted to me a certified copy of the Special Agreement signed on October 30th last between the Governments concerned, submitting to the Permanent Court of International Justice the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder. Mr. Stevenson has at the same time informed me that you have been appointed Agent for His Britannic Majesty's Government in Great Britain for the purposes of this case.

Having regard, on the one hand, to the terms of Article 40 of the Court's Statute and, on the other hand, to the provisions of Article 3 of the Special Agreement of October 30th, 1928, the Court has been made duly cognizant of the case as a result of the notification of the Special Agreement by His Britannic Majesty's Chargé d'affaires.

I am informing accordingly the other Parties to the agreement, viz.: the Governments of the Republic of Czechoslovakia, of the Kingdom of Denmark, of the French Republic, of the German Reich, of the Kingdom of Sweden and of the Republic of Poland, inviting them at the same time to appoint, in accordance with Article 35 of the Rules of Court, their Agents for the purposes of the case and to indicate the permanent addresses at the seat of the Court to which notices and communications intended for them are to be sent.

The Court not being in session, it is now incumbent upon the President, under the provisions of Article 33 of the Rules of Court,

---

[1] See No. 3.

to fix the time-limits for the completion of the various acts of procedure in the case. Seeing that the Special Agreement of October 30th, 1928, does not indicate that anything to the contrary has been arranged between the Parties, these acts will consist in the deposit by each Party of a Case, a Counter-Case and a Reply. Before proceeding to fix the time-limits for the deposit of these documents, the President would be glad to receive through me any suggestions which the Parties may see fit to make, as to the dates to be indicated for this purpose. Under Article 2 of the Special Agreement, the Court is asked, if possible, to decide the case during the ordinary session of 1928; in view, however, of the fact that this session was concluded on September 13th last, any such suggestions shall be made bearing in mind that the Court's next ordinary session will open on June 15th, 1929.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

4.

[File E. I. 28. 7.]

THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, December 1st, 1928.

Sir,

I have the honour to inform you that the British Chargé d'affaires at The Hague filed with the Registry on November 29th, 1928, a Special Agreement concluded on October 30th, 1928, between the Governments of Czechoslovakia, Denmark, France, Germany, Great Britain and Sweden, on the one hand, and the Government of Poland, on the other, for the submission to the Court of the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

In conformity with Article 40 of the Statute of the Court, I beg to ask you to be good enough to notify the Members of the League of Nations of the fact that proceedings have been instituted before the Court in this matter. For this purpose I am forwarding, as soon as possible, the necessary number of certified and uncertified copies of the Agreement.

Notice of the Special Agreement has been given to the members of the Court.

Under Article 63 of the Statute, the Special Agreement has been communicated to the Governments of States who have ratified the Treaty of Versailles.

I shall not fail to inform you in due course of the time-limits which will be fixed for the submission of the documents of the written procedure in the matter and of the session at which the case will be heard.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

5.

[Dossier E. I. 28. 8.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT TCHÉCOSLOVAQUE[1]

La Haye, le 1er décembre 1928.

Monsieur l'Agent,

Par une lettre datée du 29 novembre 1928, le chargé d'affaires, à La Haye, du Gouvernement de Sa Majesté britannique en Grande-Bretagne m'a transmis copie certifiée conforme du compromis signé le 30 octobre dernier, entre les Gouvernements intéressés, en vue de soumettre à la Cour permanente de Justice internationale la question qui s'est posée au sujet de la fixation des limites territoriales de la juridiction de la Commission internationale du fleuve Oder.

Étant donné, d'une part, les termes de l'article 40 du Statut de la Cour et, d'autre part, les dispositions de l'article 3 du compromis du 30 octobre 1928, la Cour a été dûment saisie de l'affaire, à la suite de la notification du compromis par le chargé d'affaires de Sa Majesté britannique.

En conséquence, j'ai avisé les autres Parties au compromis, les invitant en même temps à désigner, conformément à l'article 35 du Règlement de la Cour, leurs agents aux fins de l'affaire et à indiquer le domicile élu par eux au siège de la Cour où doivent leur être adressées toutes notifications et communications.

La Cour ne siégeant pas en ce moment, il incombe au Président, aux termes de l'article 33 du Règlement de la Cour, de fixer les délais pour l'accomplissement des divers actes de la procédure écrite en l'affaire. Comme le compromis du 30 octobre 1928 ne mentionne pas d'accord contraire entre les Parties, ces actes consisteront dans le dépôt, par chacune des Parties, d'un Mémoire, d'un Contre-Mémoire et d'une Réplique. Avant de fixer les délais pour le dépôt de ces pièces, le Président serait heureux de recevoir, par mon entremise, toutes suggestions que les Parties pourraient juger à propos de présenter quant aux dates à indiquer à cet effet. Aux termes de l'article 2 du compromis, la Cour est priée

---

[1] Une communication analogue a été adressée aux agents des Gouvernements d'Allemagne, de Danemark, de France, de Pologne et de Suède.

de vouloir bien, s'il lui est possible, statuer sur l'affaire dans sa session ordinaire de 1928. Étant donné, toutefois, que cette session a été close le 13 septembre dernier, toute suggestion qui pourrait être présentée relativement aux délais devrait s'inspirer du fait que la prochaine session ordinaire de la Cour s'ouvrira le 15 juin 1929.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

6.

[Dossier E. I. 28. 9.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE [1]

La Haye, le 1er décembre 1928.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma note du 3 juin 1922 (O. 885), j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence ce qui suit :

Par une lettre datée du 29 novembre dernier, le chargé d'affaires de Grande-Bretagne à La Haye m'a transmis, d'ordre de son Gouvernement, copie certifiée conforme d'un compromis d'arbitrage, conclu le 30 octobre 1928 entre les Gouvernements d'Allemagne, du Danemark, de France, de Grande-Bretagne, de Suède et de Tchécoslovaquie, d'une part, et le Gouvernement de Pologne, d'autre part, en vue de soumettre à la décision de la Cour la question qui s'est posée au sujet de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Je joins à la présente copie provisoire de la communication de M. Stevenson avec traduction en français, ainsi que copie provisoire du compromis d'arbitrage lui-même avec traduction en anglais ; les traductions ont été établies par les soins du Greffe.

Aux termes de l'article 3 du compromis dont il s'agit, la Cour se trouve régulièrement saisie de l'affaire en vertu de la notification faite par le chargé d'affaires britannique au nom de son Gouvernement.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur les dispositions de l'article 35 du Règlement de la Cour au sujet de la désignation, par les Parties à une affaire dont la Cour est saisie par voie de compromis, de leur agent, ainsi qu'au sujet de l'élection d'un domicile au siège de la Cour où doivent

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre des Affaires étrangères de France, aux ministres d'Allemagne et de Danemark, et au chargé d'affaires de Suède à La Haye.

être adressées pour elles les notifications et communications relatives à l'affaire.

Je me permets, enfin, d'inclure sous ce pli une lettre adressée à l'agent que votre Gouvernement pourra trouver utile de désigner, et je prie Votre Excellence de vouloir bien, le moment venu, la faire parvenir à destination.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

7.

[Dossier E. I. 28. 19.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 1er décembre 1928.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 1er août 1922 adressée au ministre de Pologne à La Haye, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Par une lettre datée du 29 novembre dernier, le chargé d'affaires de Grande-Bretagne à La Haye m'a transmis, d'ordre de son Gouvernement, copie certifiée conforme d'un compromis d'arbitrage, conclu le 30 octobre 1928 entre les Gouvernements d'Allemagne, du Danemark, de France, de Grande-Bretagne, de Suède et de Tchécoslovaquie, d'une part, et le Gouvernement de Pologne, d'autre part, en vue de soumettre à la décision de la Cour la question qui s'est posée au sujet de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Je joins à la présente copie provisoire de la communication de M. Stevenson avec traduction en français, ainsi que copie provisoire du compromis d'arbitrage lui-même avec traduction en anglais; les traductions ont été établies par les soins du Greffe.

Aux termes de l'article 3 du compromis dont il s'agit, la Cour se trouve régulièrement saisie de l'affaire, en vertu de la notification faite par le chargé d'affaires britannique au nom de son Gouvernement.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article 35 du Règlement de la Cour au sujet de la désignation, par les Parties à une affaire dont la Cour est saisie par voie de compromis, de leur agent, ainsi qu'au sujet de l'élection d'un domicile au siège de la Cour où doivent être adressées pour elles les notifications et communications relatives à l'affaire.

Je me permets, enfin, d'inclure sous ce pli une lettre adressée à l'agent que votre Gouvernement pourra trouver utile de désigner, et je vous prie de vouloir bien, le moment venu, la faire parvenir à destination.

Je saisis cette occasion pour attirer votre attention sur les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 31 du Statut de la Cour, comparées avec celles de l'alinéa 2 du même article.

Ces alinéas sont ainsi conçus :

> « Si la Cour compte sur le siège un juge de la nationalité d'une seule des Parties, l'autre Partie peut désigner pour siéger un juge suppléant s'il s'en trouve un de sa nationalité. S'il n'en existe pas, elle peut choisir un juge, pris de préférence parmi les personnes qui ont été l'objet d'une présentation en conformité des articles 4 et 5.
>
> Si la Cour ne compte sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune de ces Parties peut procéder à la désignation ou au choix d'un juge de la même manière qu'au paragraphe précédent. »

Je joins à la présente une liste des personnes visées à l'alinéa 2.

Si le Gouvernement polonais désire se prévaloir de son droit de désigner un juge *ad hoc* pour siéger dans la présente affaire, il serait sans doute utile que la nomination eût lieu avant l'expiration du délai qui sera fixé pour le dépôt de la première pièce de la procédure écrite.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

8.

[File E. I. 28. 24.]

THE REGISTRAR TO THE FOREIGN MINISTER OF AFGHANISTAN [1].

In accordance with the terms of Article 36, paragraph 2, of the Rules of the Permanent Court of International Justice, the Registrar of the Court has the honour to transmit herewith to His Excellency the Foreign Minister of the Government of Afghanistan, a copy of a Special Arbitration Agreement filed on November 29th, 1928, with the Registry, by His Britannic Majesty's Chargé d'affaires at The Hague, submitting to the Court the

[1] A similar communication was sent to the governments of States mentioned in the Annex to the Covenant, and of those which, although they are not Members of the League of Nations nor mentioned in the Annex to the Covenant, are entitled to appear before the Court.

question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

The Hague, December 5th, 1928.

9.

[Dossier E. I. 28. 40.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BELGIQUE [1]

La Haye, le 5 décembre 1928.

Monsieur le Ministre,

En me référant aux dispositions de l'article 63 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du compromis d'arbitrage conclu entre les Gouvernements d'Allemagne, du Danemark, de France, de Grande-Bretagne, de Suède et de Tchécoslovaquie, d'une part, et le Gouvernement de Pologne, d'autre part, pour soumettre à la décision de la Cour la question qui s'est posée au sujet de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

10.

[File E. I. 28. 59.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT [2].

The Hague, December 5th, 1928.

Sir,

With reference to my letter (No. 14349) dated November 30th, 1928, I have the honour to inform you that, in accordance with the terms of Article 63 of the Statute of the Permanent Court of International Justice, the Parties to the Treaty of Versailles other than those concerned in the case have been notified of the deposit

---

[1] Une communication analogue a été adressée aux États parties au Traité de Versailles autres que ceux parties en cause en l'affaire.

[2] A similar communication was sent to the Foreign Ministers of France and Czechoslovakia, and to the Ministers of Denmark, Germany, Poland and Sweden at The Hague.

of the Special Agreement concluded between the Governments of Czechoslovakia, Denmark, France, Germany, Great Britain and Sweden, on the one hand, and the Government of Poland on the other, submitting for the decision of the Court the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

11.

[Dossier E. I. 28. 66.]

LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 5 décembre 1928.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n° 14359 datée le 1er décembre courant, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer que le chargé d'affaires de Grande-Bretagne à La Haye vous a transmis, d'ordre de son Gouvernement, copie du compromis d'arbitrage, conclu le 30 octobre 1928 entre les Gouvernements d'Allemagne, du Danemark, de France, de Grande-Bretagne, de Suède et de Tchécoslovaquie, d'une part, et le Gouvernement de Pologne, d'autre part, en vue de soumettre à la Cour la question de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Étant donné que la Cour s'est trouvée ainsi saisie de l'affaire conformément à l'article 3 du compromis, vous avez bien voulu me faire parvenir une copie provisoire du compromis avec traduction en anglais et une lettre adressée à l'agent que le Gouvernement pourra trouver utile de désigner en cette affaire, ainsi que d'attirer mon attention sur les dispositions de l'article 35 du Règlement et des alinéas 2 et 3 de l'article 31 du Statut de la Cour.

Une liste des personnes visées à l'alinéa de l'article 31 était jointe à votre lettre. Je saisis cette occasion pour vous faire part que le Dr Alfred Halban, dont le nom figure sur la liste de candidats susmentionnée, est décédé.

Revenant à votre lettre, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas manqué d'en porter la teneur à la connaissance de mon Gouvernement, tout en lui transmettant votre missive destinée au futur agent du Gouvernement en cette affaire et en attirant l'attention du Gouvernement sur le fait qu'au cas où il désirerait se prévaloir du droit que lui confère l'article 31 du Statut, il serait utile que la nomination du juge *ad hoc* eût lieu avant l'expiration du délai qui sera porté pour le dépôt de la première pièce de la procédure écrite.

(*Signé*) STANISLAS KETRZYNSKI.

12.

[File E. I. 28. 70.]

THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR.

Geneva, December 6th, 1928.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of December 1st, 1928, reference No. 14354, by which you have been good enough to inform me that the British Chargé d'affaires at The Hague filed with the Registry on November 29th, 1928, a Special Agreement concluded on October 30th, 1928, between the Governments of Czechoslovakia, Denmark, France, Germany, Great Britain and Sweden, on the one hand, and the Government of Poland, on the other, for the submission to the Court of the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

In conformity with your request, the Members of the League of Nations will be duly notified that proceedings have been instituted before the Court in this matter, so soon as the necessary number of copies destined for this purpose reach the Secretariat.

I have, etc.

For the Secretary-General:
(*Signed*) J. A. BUERO,
Legal Adviser of the Secretariat.

13.

[File E. I. 28. 82.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT[1].

The Hague, December 24th, 1928.

Sir,

With reference to my letter of November 30th concerning the case relating to the extent of the jurisdiction of the International Commission of the Oder, submitted to the Court by virtue of a Special Agreement, concluded between the Parties concerned on October 30th, 1928, I have the honour to bring the following to your knowledge:

The President of the Court, acting under the provisions of Articles 33, paragraphs 1 and 3, and 39, paragraph 1, of the Rules of Court, has issued to-day an order fixing as follows the dates for

[1] A similar communication was sent to the Foreign Ministers of France and Czechoslovakia, to the Ministers of Denmark, Germany, Poland and Sweden at The Hague, and to the Secretary-General of the League of Nations.

the filing of the documents of the written procedure in the case in question, namely:

for the filing of the Cases,

Friday, March 1st, 1929;

for the filing of the Counter-Cases,

Wednesday, May 1st, 1929;

for the filing of the Replies,

Saturday, June 1st, 1929;

The decision thus taken by the President is expressly subject to the provisions of Article 32 of the Rules of Court.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

14.

[Dossier E. I. 28. 92.]

LE MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE
(AGENT DE SON GOUVERNEMENT) AU GREFFIER

La Haye, le 28 décembre 1928.

Monsieur le Greffier,

Me référant à la lettre que vous avez bien voulu adresser à cette légation à la date du 1er de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que, vu l'article 42 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et l'article 35 du Règlement de la Cour, mon Gouvernement m'a désigné comme agent pour le représenter dans l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, et qu'il élit domicile pour cette affaire dans la chancellerie de la légation royale à La Haye, Koninginnegracht 53, où doivent être adressées pour elle les notifications et communications relatives à l'affaire.

Le Ministre de Suède:
(*Signé*) ADLERCREUTZ.

15.

[File E. I. 28. 98.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT[1].

The Hague, January 4th, 1929.

Sir,

In continuation of my letter of December 24th, 1928 (No. 14565), concerning the case relating to the extent of the jurisdiction of the

[1] A similar communication was sent to the Foreign Ministers of France and Czechoslovakia, the Ministers of Denmark, Germany, Poland, and to the Minister of Sweden (Agent for his Government) at The Hague, as well as to the Secretary-General of the League of Nations.

International Commission of the Oder, I have the honour to transmit to you herewith one copy in original of the order[1], dated December 24th, 1928, by which the President of the Court, acting under the provisions of Article 33, paragraphs 1 and 3, and Article 39, paragraph 1, of the Rules of Court, has fixed the dates for the filing of the documents of the written procedure in this case.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

16.

[File E. I. 28. 108.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT[2].

The Hague, January 4th, 1929.

Sir,

I have the honour to inform you that, by a letter dated December 28th, 1928, His Excellency M. Patrick Adlercreutz, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of His Majesty the King of Sweden at The Hague, has informed me that his Government has nominated him to represent it as Agent before the Court in the case concerning the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

17.

[Dossier E. I. 28. 117.]

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE AU GREFFIER

Paris, le 5 janvier 1929.

Monsieur le Greffier,

Par lettre n° 14357 du 1er décembre dernier, vous avez bien voulu me faire connaître que la Cour permanente de Justice internationale se trouvait saisie, par une lettre du 29 novembre du chargé d'affaires de Grande-Bretagne à La Haye, d'un litige relatif à l'étendue territoriale de la juridiction de la Commission internationale de l'Oder, litige qui a fait l'objet d'un compromis, signé à Londres

[1] See Annex to Part IV, No. 1, p. 667.

[2] A similar communication was sent to the Foreign Ministers of France and Czechoslovakia, and to the Ministers of Denmark, Germany and Poland at The Hague.

le 30 octobre 1928 par les représentants de la France, de l'Allemagne, du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la Suède et de la Tchécoslovaquie, d'une part, et de la Pologne, d'autre part.

Vous m'avez demandé de vous faire savoir le nom de l'agent désigné par le Gouvernement français pour le représenter et défendre son point de vue dans cette affaire et de vous indiquer le domicile élu au siège de la Cour par ce Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai chargé M. Basdevant, jurisconsulte-adjoint de mon département, des fonctions d'agent du Gouvernement de la République. Le domicile élu est la légation de France à La Haye, à laquelle vous voudrez bien adresser les communications destinées à M. Basdevant.

Pour le Ministre des Affaires étrangères :
(*Signé*) [Illisible.]

18.

[Dossier E. I. 28. 122.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE [1]

La Haye, le 11 janvier 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre (14635) du 4 janvier 1929, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par une lettre en date du 5 janvier 1929, le ministère des Affaires étrangères, à Paris, m'a informé que le Gouvernement français a désigné M. Basdevant, jurisconsulte-adjoint au ministère des Affaires étrangères, pour le représenter et défendre son point de vue devant la Cour en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée aux ministres d'Allemagne, de Danemark, de Pologne, et au ministre de Suède (agent de son Gouvernement) à La Haye, ainsi qu'à l'agent du Gouvernement britannique.

19.

[Dossier E. I. 28. 131.]

LE MINISTRE D'ALLEMAGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 15 janvier 1929.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 1er décembre 1928, n° 14357, au sujet de l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Mon Gouvernement m'a chargé de porter à votre connaissance que M. le Dr Seeliger, du ministère des Affaires étrangères à Berlin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, a été désigné comme agent du Gouvernement allemand pour la procédure en l'affaire susmentionnée, et que la légation d'Allemagne à La Haye doit être considérée comme domicile conformément à l'article 35, n° 1, du Règlement de la Cour.

Le Ministre d'Allemagne :
(*Signé*) ZECH.

20.

[Dossier E. I. 28. 133.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) A LA HAYE[1]

La Haye, le 17 janvier 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications précédentes, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que S. Exc. le comte Julius de Zech-Burkersroda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Allemagne à La Haye, m'a fait savoir, par une lettre en date du 15 janvier 1929, que son Gouvernement avait désigné S. Exc. le Dr Seeliger, du ministère des Affaires étrangères à Berlin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, comme son agent, près la Cour, dans l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Greffier de la Cour :
(*Signé*) GARNIER-COIGNET.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, aux ministres de Danemark et de Pologne à La Haye, et aux agents des Gouvernements britannique et français.

21.

[Dossier E. I. 28. 143.]

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE PORTUGAL AU GREFFIER

Lisbonne, le 17 janvier 1929.

Monsieur le Greffier,

En me référant à votre note, sous 14395, du 5 décembre 1928, avec laquelle vous m'avez transmis, aux termes de l'article 63 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, copie du compromis d'arbitrage conclu entre les Gouvernements d'Allemagne, du Danemark, de France, de Grande-Bretagne, de Suède et de Tchécoslovaquie, d'une part, et le Gouvernement de Pologne, d'autre part, au sujet de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République portugaise ne désire pas intervenir au procès.

Le Ministre des Affaires étrangères :
(*Signé*) MANOEL CARLOS Q. MEIRELES.

22.

[Dossier E. I. 28. 156.]

LE MINISTRE DE DANEMARK A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) AU GREFFIER

La Haye, le 2 février 1929.

Monsieur le Greffier,

Me référant à ma lettre du 4 décembre de l'année dernière, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Gouvernement m'a désigné pour le représenter devant la Cour dans l'affaire concernant l'étendue territoriale de la Commission internationale de l'Oder, conformément à l'article 42 du Statut de la Cour et à l'article 35 de son Règlement.

(*Signé*) HARALD SCAVENIUS.

23.

[Dossier E. I. 28. 158.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS [1]

La Haye, le 4 février 1929.

Monsieur l'Agent,

J'ai l'honneur de vous informer que S. Exc. M. Harald Scavenius, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à La Haye, m'a fait savoir, par une lettre en date du 2 février 1929, que son Gouvernement l'a désigné pour le représenter devant la Cour dans l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

24.

[Dossier E. I. 28. 175.]

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE AU GREFFIER

Praha, le 12 février 1929.

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre n° 14357 du 1er décembre 1928, et à ma première réponse n° 164.494/28 du 24 janvier 1929, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente que le Gouvernement tchécoslovaque a désigné Monsieur Miroslav Plešinger-Božinov, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République tchécoslovaque à La Haye, comme agent pour le représenter et défendre son point de vue devant la Cour permanente de Justice internationale en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Vous êtes prié de bien vouloir faire adresser toutes les notifications et communications relatives à l'affaire en question et destinées à l'agent tchécoslovaque à la légation de la République tchécoslovaque à La Haye, Juliana van Stolberglaan 45.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Ministre :
(*Signé*) Dr FRIEDMAN.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, aux ministres de Danemark et de Suède à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand et britannique.

25.

[File E. I. 28. 176.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT [1].

The Hague, February 19th, 1929.

Sir,

I have the honour to inform you that, by a letter dated February 12th, 1929, the Minister for Foreign Affairs of the Czechoslovak Republic has informed me that his Government has nominated His Excellency M. Miroslav Plešinger-Božinov, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of the Czechoslovak Republic at The Hague, as Agent to represent it and to defend its point of view before the Court in the case concerning the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

26.

[File E. I. 28. 187.]

THE BRITISH AGENT TO THE REGISTRAR.

London, February 23rd, 1929.

Sir,

With reference to the order of the President of the Court dated December 24th, 1928, in the case relating to the jurisdiction of the International Commission of the Oder fixing the dates for the various proceedings of the written procedure, and with reference to Article 33 of the Rules of Court which provides that the Court may extend time-limits which it has fixed and shall have regard as far as possible to any agreement between the Parties, and with reference to Article 32 of the Rules of Court which provides that the rules contained under the heading "Contentious procedure" shall in no way preclude the adoption by the Court of such other rules as may be jointly proposed by the Parties concerned, due regard being paid to the particular circumstances of the case and to Article 39 contained under the heading "Contentious procedure" which includes a reply amongst the proceedings of the written procedure provided no agreement to the contrary has been concluded by the Parties, I have the honour, on behalf of His

[1] A similar communication was sent to the Ministers of Denmark and Sweden at The Hague (Agents for their Governments), to the Minister of Poland at The Hague, and to the Agents of the French and German Governments.

Britannic Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, to make application to the Court that the dates fixed in the above-mentioned order should be modified as follows:

for the filing of the Case by each of the Parties,
Monday, April 1st, 1929;

for the filing of a Counter-Case,
Saturday, June 1st, 1929;

and the filing of Replies should be dispensed with.

I have the honour to state that before making this application His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom have informed the Governments of the Czechoslovak Republic, of His Majesty the King of Denmark, of the French Republic, of the German Reich and of His Majesty the King of Sweden on the one hand, and the Government of the Polish Republic on the other, and that all these Governments have informed His Britannic Majesty's Government that they concur in and support this application.

(*Signed*) OLIVER HARVEY,
Agent of His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

27.

[File E. I. 28. 189.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT.

The Hague, February 25th, 1929.

Sir,

I beg to acknowledge the receipt of your letter, dated February 23rd, 1929, in which, on behalf of His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, you make application to the Court that the dates fixed by the President in his order of December 24th, 1928, for the filing of the various documents of the written procedure in the case relating to the jurisdiction of the International Commission of the Oder should be modified as follows:

for the filing of the Case by each of the Parties,
Monday, April 1st, 1929;

for the filing of a Counter-Case,
Saturday, June 1st, 1929,

and that the filing of Replies should be dispensed with.

I note that before making the application mentioned above, His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom have informed the Governments of the Czechoslovak Republic, of His Majesty the King of Denmark, of the French Republic, of the German Reich and of His Majesty the King of Sweden on the one hand, and the Government of the Polish Republic on the other, and that all these Governments concur in and support the application.

The President having decided to give effect to the application which you have thus made, he has to-day rendered an order [1] recording that the filing of Replies is dispensed with and fixing the time-limits for the filing of the Cases and Counter-Cases in accordance with the terms of your application.

Copies of the letter under reply are being despatched to the Majesty's Government in the United Kingdom.

Originals of the order referred to above are being sent to all the Parties to the suit; the copy intended for His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom is attached to the present letter.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

28.

[Dossier E. I. 28. 190.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) A LA HAYE [2]

La Haye, le 25 février 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

1° Copie d'une lettre en date du 23 février 1929, de M. Oliver Harvey, agent du Gouvernement de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande septentrionale, en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, lettre portant demande de modification de l'ordonnance du 24 décembre 1928, par laquelle le Président de la Cour avait fixé les délais pour le dépôt des pièces de procédure écrite en ladite affaire.

2° Expédition officielle d'une ordonnance en date de ce jour, portant modification à celle du 24 décembre 1928.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

[1] See Annex to Part IV, No. 2, p. 668.

[2] Une communication analogue a été adressée au ministre de Pologne à La Haye, aux ministres de Danemark et de Tchécoslovaquie à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand et français.

29.

[File E. I. 28. 197.]

THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, February 27th, 1929.

Sir,

By a letter dated January 4th, 1929 (No. 14633), I had the honour to send you a copy of the order made by the President of the Court on December 24th, 1928, relating to the time-limits for the deposit of the documents of the written procedure in the case concerning the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

I now beg to transmit herewith copy of an order, dated February 25th, 1929, in which, at the request of the Parties, the President modifies the order of December 24th, 1928.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

30.

[Dossier E. I. 28. 198.]

LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 28 février 1929.

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre n° 14359 du 1er décembre 1928, j'ai l'honneur de vous notifier que le Gouvernement polonais, se prévalant du droit que lui donne l'article 31 du Statut de la Cour, a nommé M. le professeur Michel Rostworowski juge *ad hoc* en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

En même temps, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement polonais a chargé M. Bohdan Winiarski, professeur à l'Université de Poznań, de le représenter en qualité d'agent dans ladite affaire, et qu'il a élu domicile au siège de la légation de Pologne à La Haye pour toutes notifications et communications relatives à l'affaire.

L'agent du Gouvernement, le professeur Winiarski, sera assisté devant la Cour par M. le professeur Charles de Visscher, doyen de la Faculté de droit à l'Université de Gand, avec qualité d'avocat-conseil.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) STANISLAS KETRZYNSKI,
Ministre de Pologne.

31.

[File E. I. 28. 200.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT[1].

The Hague, February 28th, 1929.

Sir,

With reference to my previous communications on the subject of the case concerning the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder, I have the honour to transmit herewith a certified true copy of a letter[2] which I have just received from the Polish Minister at The Hague, who informs me of the nomination by the Government of the Polish Republic of a judge *ad hoc* to sit on the Court when it deals with the case in question, as well as of the appointment of the persons entrusted with the task of representing the Polish Government before the Court in the case.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

32.

[Dossier E. I. 28. 209.]

LE GREFFIER A M. LE COMTE H. ROSTWOROWSKI, JUGE « AD HOC » POLONAIS

La Haye, le 28 février 1929.

Monsieur le Juge,

Par une lettre en date du 23 février 1929, le ministre de Pologne à La Haye m'a fait connaître que son Gouvernement vous a désigné pour siéger à la Cour, conformément aux termes du paragraphe 2 de l'article 31 du Statut, lorsqu'elle s'occupera de l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale du fleuve Oder.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous pli séparé, et en me référant, d'ailleurs, à mes lettres du 22 juin 1925 (n° 6710) et du 11 février 1928 (n° 12250) respectivement, les documents suivants :

1. Le texte du compromis d'arbitrage conclu entre les Gouvernements d'Allemagne, de Danemark, de France, de Grande-Bretagne, de Suède et de Tchécoslovaquie, d'une part, et le Gouvernement

[1] A similar communication was sent to the Ministers of Czechoslovakia, Denmark and Sweden at The Hague (Agents for their Governments), and to the Agents for the Governments of France and Germany.

[2] See No. 30 above.

de Pologne, d'autre part, pour soumettre à la décision de la Cour la question qui s'est posée au sujet de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

2. Copie des communications et notifications faites jusqu'ici au sujet de ladite affaire aux termes de l'article 40 du Statut.

Lorsque vous aurez reçu ces documents, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me le faire savoir.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître aussitôt que faire se pourra la date précise à laquelle votre présence à la Cour sera requise.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

33.

[Dossier E. I. 28. 223.]

LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 26 mars 1929.

Monsieur le Greffier,

Attendu qu'une prorogation du délai pour le dépôt du Mémoire de la procédure écrite dans l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, fixé au début au 1er mars 1929 puis prorogé déjà une fois au 1er avril 1929, ne saurait avoir d'influence sur la date de l'ouverture de la procédure orale, prévue pour la session ordinaire de l'année courante, et prenant en considération que le Mémoire du Gouvernement polonais ne saurait être préparé avec soin pour une date aussi rapprochée, j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous prier de bien vouloir soumettre au Président de la Cour la demande du Gouvernement polonais d'une prorogation du délai pour le dépôt du Mémoire du Gouvernement polonais en ladite affaire, au 1er mai 1929.

(*Signé*) STANISLAS KETRZYNSKI,
Ministre de Pologne.

34.

[Dossier E. I. 28. 224.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 26 mars 1929.

Monsieur le Ministre,

Par une note du 26 de ce mois, n° 305/29, vous avez bien voulu me prier de soumettre au Président de la Cour une demande du Gouvernement polonais tendant à obtenir la prorogation jusqu'au 1er mai 1929 du délai pour le dépôt du Mémoire du Gouvernement polonais en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder fixé, en dernier lieu, au 1er avril 1929.

Saisi, par mon entremise, de cette demande, le Président de la Cour a rendu, à la date de ce jour, une ordonnance [1] fixant définitivement le délai pour la présentation du Mémoire par toutes les Parties au lundi 15 avril 1929, et le délai pour la présentation par toutes les Parties du Contre-Mémoire au lundi 10 juin 1929; expédition officielle de cette ordonnance sera transmise aussitôt que possible à l'agent du Gouvernement polonais en l'affaire dont il s'agit.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

35.

[Dossier E. I. 28. 225.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE
(AGENT DE SON GOUVERNEMENT) A LA HAYE [2]

La Haye, le 26 mars 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

1° Copie d'une lettre, en date du 26 mars 1929 [3], de Son Excellence Monsieur Stanislas Ketrzynski, ministre de Pologne à La Haye, portant demande de modification de l'ordonnance du 25 février 1929, en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, ordonnance par laquelle

[1] Voir annexe à la quatrième Partie, n° 3, p. 670.

[2] Une communication analogue a été adressée aux ministres de Danemark et de Tchécoslovaquie à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

[3] Voir n° 34 ci-dessus.

le Président de la Cour avait fixé les délais pour le dépôt des pièces de procédure écrite en ladite affaire.

2° Expédition officielle d'une ordonnance en date de ce jour[1], portant modification à celle du 25 février 1929.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

36.

[File E. I. 28. 235.]

THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, March 28th, 1929.

Sir,

I have the honour, under instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to transmit to you herewith two copies of the Memorial[2] prepared for submission to the Permanent Court of International Justice, on behalf of the British, Czechoslovakian, Danish, French, German, and Swedish Governments, in the case relating to the territorial jurisdiction of the International Commission of the river Oder. These two copies have been signed by the Agents of all the above-mentioned Governments, with the exception of that of the Czechoslovakian Republic, but I understand from the Czechoslovakian Legation that His Excellency the Czechoslovakian Minister, who is at present absent from The Hague, has arranged with you to append his signature on his return next month.

I have also the honour to transmit to you, under separate cover, 100 extra copies of this Memorial, together with 50 copies in French and English of certain relevant League of Nations documents.

(*Signed*) ODO RUSSELL.

---

[1] Voir annexe à la quatrième Partie, n°. 3, p. 67c.

[2] See Part III, No. 2, p. 246.

37.

[File E. I. 28. 236.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE.

The Hague, March 28th, 1929.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of to-day, by which, under instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, you were good enough to transmit to me two copies, with annexes, of the Memorial prepared for submission to the Permanent Court of International Justice, on behalf of the British, Czechoslovakian, Danish, French, German and Swedish Governments, in the case relating to the territorial jurisdiction of the International Commission of the river Oder. I note that these two copies have been signed by the Agents of all the above-mentioned Governments with the exception of that of the Czechoslovakian Republic. I beg to confirm that it has been agreed between the Czechoslovakian Chargé d'affaires *ad interim* at The Hague and the undersigned that His Excellency the Czechoslovakian Minister, who is acting as his Government's Agent in the case, but who is not present at The Hague, will append his signature upon his return next month.

Official receipt of the Memorial will be delivered as soon as the last signature has been obtained; in this connection, I venture to draw attention to the fact that by an order dated March 26th, 1929, the President of the Court extended, at the request of the Polish Government, until April 15th next, the time-limit for the filing of the Memorial; pending the expiration of this delay, it will not therefore be communicated to judges or Parties.

I, finally, beg to acknowledge receipt of one hundred extra printed copies of the Memorial, together with certain other documents according to the attached list. With reference to Article 34, second paragraph, of the Rules of Court, I shall have the honour in due course to ask the Agent of His Britannic Majesty's Government to cause nine of these extra copies to be certified true.

I am, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

38.

[File E. I. 28. 240.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT.

The Hague, April 3rd, 1929.

Sir,

With reference to my letter of March 26th last (15251/14115) concerning the extension of the time-limits previously fixed in the case relating to the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder, I beg to bring the following to your knowledge:

On March 28th last, I received through the intermediary of Sir Odo Russell, His Britannic Majesty's Minister at The Hague, one hundred and two copies of the Memorial of the six Parties to the above-mentioned case, other than Poland; two of these copies bear the original signatures of the representatives of these Parties before the Court but are not dated; there were no certified true copies.

However, under Article 34 of the Rules of Court, "The originals of all documents of the written proceedings submitted to the Court .... shall be dated"; they "shall be accompanied by ten copies certified as correct" and "by a further forty printed copies".

I should therefore be much obliged if before April 15th next the two signed copies could be dated and if nine (two signed copies having been supplied) other copies could be certified as correct by some competent authority, for instance His Britannic Majesty's Legation at The Hague or any of the Parties' Agents resident at The Hague. For this purpose I shall be glad to hold at the disposal of such person as you may indicate the two signed copies and nine other copies of the Memorial.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

39.

[Dossier E. I. 28. 241.]

LE GREFFIER AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE

La Haye, le 3 avril 1929.

Cher Monsieur,

Me référant à notre conversation téléphonique d'il y a quelques jours concernant la signature par Monsieur Plešinger-Božinov, en sa qualité d'agent du Gouvernement tchécoslovaque en l'affaire relative à la compétence de la Commission internationale de l'Oder, du Memoire allemand-britannique-danois-français-tchécoslo-

vaque-suédois en ladite affaire, je m'empresse de vous informer que j'ai maintenant reçu ce Mémoire dûment signé (en deux exemplaires) par les agents autres que celui du Gouvernement tchécoslovaque ; j'aurai l'honneur de tenir ces exemplaires à la disposition de Monsieur Božinov pour qu'il puisse également y apposer sa signature le jour qui lui conviendra avant le 15 avril prochain.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

40.

[Dossier E. I. 28. 242.]

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 4 avril 1929.

Monsieur le Greffier,

En vous remerciant de votre aimable lettre du 3 avril 1929, n° 15183, je regrette de devoir vous annoncer que mon ministre, Monsieur Plešinger-Božinov, vient de me téléphoner hier qu'il lui est impossible d'être de retour à La Haye avant le 15 avril.

Je vous serais particulièrement reconnaissant si vous pouviez m'envoyer le Mémoire en question, que je ferai alors immédiatement parvenir à Monsieur Božinov à Prague et vous retournerai dans quatre ou cinq jours, dûment signé par Monsieur Božinov.

(*Signé*) D. MATĚJKA.

41.

[Dossier E. I. 28. 246.]

LE GREFFIER AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE

La Haye, le 5 avril 1929.

Cher Monsieur Matějka,

Me référant à votre lettre en date d'hier, et après avoir obtenu l'agrément écrit de la légation britannique à La Haye, je vous fais parvenir, ci-joint, les deux exemplaires signés du Mémoire des six Puissances en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la Commission internationale de l'Oder.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir transmettre ces exemplaires à M. Božinov, afin qu'il puisse me les retourner le 15 avril prochain, dûment munis de sa signature.

Je n'ai pas besoin de souligner que jusqu'à cette date le texte de ces documents doit être considéré, par la Cour, comme secret.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

42.

[File E. I. 28. 246.]

THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, April 5th, 1929.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of March 28th, No. 15277/14140, regarding the Memorial prepared for submission to the Permanent Court of International Justice on behalf of the British, Czechoslovakian, Danish, French, German, and Swedish Governments, in the case relating to the territorial jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

2. It has been brought to my notice that His Excellency the Czechoslovakian Minister will not arrive in The Hague in time to sign this Memorial before the expiry on April 15th of the time-limit imposed for its filing with the Court. In these circumstances I see no objection to the proposal of the Czechoslovakian Chargé d'affaires *ad interim* that the relevant documents be sent to Prague for Monsieur Božinov's signature.

(*Signed*) ODO RUSSELL.

43.

[Dossier E. I. 28. 248.]

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 11 avril 1929.

Cher Monsieur,

Me référant à la lettre de Monsieur Hammarskjöld, du 5 avril 1929[1], j'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint les deux exemplaires signés du Mémoire des six Puissances en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la Commission internationale de l'Oder, dûment munis de la signature de mon ministre, Monsieur Plešinger-Božinov.

(*Signé*) D. MATĚJKA.

---

[1] Voir n° 41, p. 635.

44.

[File E. I. 28. 250.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE.

The Hague, April 12th, 1929.

Sir,

With reference to your letter dated 5th April, No. 64/8/29.

I have received the two original copies of the Memorial of the Six Parties other than Poland in the case concerning the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder duly signed by the Agent of the Czechoslovakian Government.

Accordingly, as I understand that you have received the necessary authority from His Britannic Majesty's Government, I now have the honour to send you herewith the two signed copies above mentioned and nine other copies of the Memorial with the request that you will be so good as to date the signed copies and certify the remaining nine as correct.

I am, etc.

For the Registrar:
(*Signed*) J. López Oliván,
Deputy-Registrar.

45.

[File E. I. 28. 251.]

THE FOREIGN OFFICE TO THE REGISTRAR.

London, April 10th, 1929.

Dear M. Hammarskjöld,

Thank you very much for your letter No. 15283/14169 of April 4th about the Oder case. We have instructed our Legation at The Hague to profit by the occasion of the signature of the Memorial by the Czechoslovak Agent to certify the required nine copies in conjunction with the latter and at the same time to date all eleven copies with the date on which this last signature is appended. I hope that this will be in order.

We certainly have no objection to your collecting *ex-officio* the necessary relevant documents which are referred to without being quoted or annexed. We only appended those documents which appeared to us most directly relevant to the case.

I trust you will regard this unofficial letter as a sufficient answer to your official communication to our Agent, as the latter is not

at the Foreign Office for the moment and therefore we should have considerable difficulty in obtaining his signature.

(*Signed*) W. E. BECKETT.

46.

[File E. I. 28. 252.]

THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, April 12th, 1929.

Sir,

With reference to your letter No. 15301 of April 12th, I have the honour to inform you that, in accordance with instructions from His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, I have to-day dated the two signed copies of the Memorial of the Six Parties other than Poland, in the case concerning the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder, and have certified as correct nine further copies of the Memorial in question.

I handed the above-mentioned eleven copies of this Memorial to Mr. C. Hardy, Secretary to the Permanent Court of International Justice.

(*Signed*) ODO RUSSELL.

47.

[Dossier E. I. 28. 253.]

LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 14 avril 1929.

L'ordonnance du Président de la Cour, datée le 26 mars courant, ayant fixé en l'affaire concernant l'étendue territoriale de l'Oder le délai pour la présentation du Mémoire par toutes les Parties au lundi 15 avril 1929, et le délai pour la présentation du Contre-Mémoire au lundi 10 juin 1929, j'ai, en conséquence, l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 34 du Règlement de la Cour, l'exemplaire original du Mémoire[1] du Gouvernement polonais en cette affaire, dûment signé par l'agent du Gouvernement polonais.

Cet exemplaire est accompagné de dix exemplaires certifiés conformes, et de quarante exemplaires imprimés.

(*Signé*) STANISLAS KETRZYNSKI,
Ministre de Pologne.

---

[1] Voir troisième Partie, n° 4, p. 402.

48.

[Dossier E. I. 28. 255.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 15 avril 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre du 26 mars 1929, n° 15251/14115, relative à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un exemplaire certifié conforme et cinq exemplaires ordinaires du Mémoire du Gouvernement polonais en l'affaire. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accuser la bonne réception de cet envoi.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Greffier de la Cour,
Le Greffier-adjoint:
(*Signé*) J. López Oliván.

49.

[File E. I. 28. 262.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE.

The Hague, April 15th, 1929.

Monsieur le Ministre,

In accordance with the terms of the second paragraph of my letter to you (No. 15277/14140) dated March 28th, 1929, I have the honour to send you attached an official receipt for the Memorial in the case relating to the territorial jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

I have, etc.

For the Registrar:
(*Signed*) J. López Oliván,
Deputy-Registrar.

---

[1] Une communication analogue a été adressée aux ministres de Danemark et de Tchécoslovaquie à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique et français.

50.

[Dossier E. I. 28. 263.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS

La Haye, le 15 avril 1929.

Monsieur l'Agent,

Me référant à ma lettre du 26 mars 1929, n° 15251/14115, relative à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint six exemplaires, dont un certifié conforme, du Mémoire présenté collectivement en cette affaire par les Gouvernements de l'Empire allemand, de Sa Majesté le roi de Danemark, de la République française, de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de la République tchécoslovaque et de Sa Majesté le roi de Suède.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Greffier de la Cour,
Le Greffier-adjoint :
(*Signé*) J. LÓPEZ OLIVÁN.

51.

[Dossier E. I. 28. 270.]

LA LÉGATION DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 20 avril 1929.

Monsieur le Greffier,

Dans le Mémoire du Gouvernement polonais concernant l'affaire de l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, certaines erreurs d'impression se sont glissées.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous transmettre, à toute fin utile, un certain nombre d'une liste contenant les « errata » aperçus dans le Mémoire susmentionné [1].

(*Signé*) E. G. LUBOMIRSKI.
Secrétaire de Légation.

[1] Voir annexe, p. 641.

Annexe au n° 51.

LISTE D'ERRATA
APERÇUS DANS LE MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT POLONAIS
en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission de l'Oder :

Au lieu de :		*Il faut lire :*
Page 12, ligne	1 : l'article 31,	l'article 331.
» 21, »	22 : (voir *supra*, p. ....),	(voir *supra*, p. 4),
» 22, »	18 : s'etenden,	s'étendent.

52.

[Dossier E. I. 28. 273.]

LE MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 23 avril 1929.

Monsieur le Greffier,

Me référant à ma lettre n° 203/29 en date du 23 février courant, dans laquelle je vous avais notifié, entre autres, que le Gouvernement polonais a chargé M. Bohdan Winiarski, professeur à l'Université de Poznań, de le représenter en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, en qualité d'agent, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. Adam Tarnowski, chef de section au ministère des Affaires étrangères à Varsovie, a été désigné pour assister le professeur Winiarski devant la Cour, en qualité d'agent-adjoint.

(*Signé*) STANISLAS KETRZYNSKI,
Ministre de Pologne.

53.

[Dossier E. I. 28. 277.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE
(AGENT DE SON GOUVERNEMENT) A LA HAYE [1]

La Haye, le 26 avril 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications précédentes en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission inter-

[1] Une communication analogue a été adressée aux ministres de Danemark et de Tchécoslovaquie à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique et français.

nationale de l'Oder, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par lettre en date du 23 avril 1929, le ministre de Pologne à La Haye m'a fait connaître que M. Winiarski, agent du Gouvernement polonais en ladite affaire, sera assisté par M. Adam Tarnowski, chef de section du ministère des Affaires étrangères à Varsovie.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Greffier de la Cour,
Le Greffier-adjoint :
(*Signé*) J. LÓPEZ OLIVÁN.

54.

[File E. I. 28. 288.]

THE BRITISH MINISTER AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, May 9th, 1929.

Sir,

With reference to Mr. Stevenson's letter to you (407/2/28) of November 29th, 1928, I have the honour, upon instructions from His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom, to inform you that Mr. Oliver Harvey, having been transferred to His Majesty's Legation at Athens, is unable further to act as British Agent in the case regarding the jurisdiction of the International Oder Commission now before the Permanent Court of International Justice, and that Mr. O. St. C. O'Malley, C.M.G., First Secretary in His Majesty's Diplomatic Service, has been appointed to succeed him.

(*Signed*) ODO RUSSELL.

55.

[Dossier E. I. 28. 292.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE[1]
(AGENT DE SON GOUVERNEMENT)

La Haye, le 13 mai 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications précédentes, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que S. Exc. sir Odo Russell, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Pologne à La Haye, aux ministres de Danemark et de Tchécoslovaquie à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand et français.

à La Haye, m'a fait savoir, par une lettre en date du 9 mai 1929, que son Gouvernement a désigné M. O. St. C. O'Malley, C. M. G., premier secrétaire d'ambassade de Sa Majesté, comme agent du Gouvernement britannique près la Cour dans l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, en remplacement de M. Oliver Harvey, qui vient d'être transféré à la légation de Sa Majesté britannique à Athènes.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

56.

[File E. I. 28. 300.]

THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, May 13th, 1929.

[*Already reproduced ; see Part III, Section B, No. I (A), p.* 474.]

57.

[File E. I. 28. 303.]

THE SECRETARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR.

Geneva, May 18th, 1929.

[*Already reproduced ; see Part III, Section B, No. I (B), p.* 475.]

58.

[Dossier E. I. 28. 304.]

LE CHARGÉ D'AFFAIRES A. I. DE SUÈDE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 27 mai 1929.

Le ministre de Suède ayant été accordé un congé d'environ cinq semaines à partir du 27 de ce mois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Roi vient de me

désigner comme agent pour le représenter pendant l'absence de M. de Adlercreutz dans l'affaire concernant la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Le Chargé d'affaires a. i. de Suède :

(*Signé*) W. HALLENBORG.

59.

[Dossier E. I. 28. 307.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 29 mai 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications précédentes relatives à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le chargé d'affaires de Suède à La Haye m'a fait savoir, par une lettre en date du 27 mai 1929, que son Gouvernement l'a désigné comme agent pour le représenter, pendant l'absence de La Haye de M. Adlercreutz, ministre de Suède.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

60.

[File E. I. 28. 316.]

THE SECRETARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS TO THE REGISTRAR.

Geneva, June 6th, 1929.

Sir,

I have the honour to inform you that I have forwarded to you to-day, under separate cover as registered printed matter, the Protocols of the 4th, 7th, and 8th Sessions of the International Commission of the Oder, as supplied to me by the President of the said Commission.

(*Signed*) TEIXIDOR,
Acting Legal Adviser of the Secretariat.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Danemark à La Haye (agent de son Gouvernement), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

61.

[Dossier E. I. 28. 320.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE POLOGNE A LA HAYE

La Haye, le 8 juin 1929.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 14 avril 1929, vous avez bien voulu me transmettre, conformément à l'article 34 du Règlement de la Cour, l'exemplaire original du Mémoire du Gouvernement polonais en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, exemplaire dûment signé par l'agent du Gouvernement polonais et accompagné de dix exemplaires certifiés conformes et de quarante exemplaires imprimés.

Me référant au troisième alinéa de l'article précité, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir dix copies supplémentaires de cette pièce de procédure, le Greffe n'en ayant plus en réserve.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

62.

[Dossier E. I. 28. 321.]

LE CHARGÉ D'AFFAIRES A. I. DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 10 juin 1929.

Monsieur le Greffier,

L'ordonnance du Président de la Cour du 26 mars courant ayant fixé pour toutes les Parties le délai du dépôt du Contre-Mémoire en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder au lundi 10 juin 1929, j'ai l'honneur de vous transmettre à la date de ce jour l'exemplaire original du Contre-Mémoire du Gouvernement polonais en ladite affaire [1], dûment daté et signé par l'agent du Gouvernement polonais, le professeur B. Winiarski.

L'exemplaire original, que vous voudrez bien trouver joint à l'annexe, est accompagné, conformément à la disposition de l'article 34 du Règlement de la Cour, de dix exemplaires certifiés conformes et de quarante autres exemplaires imprimés.

(*Signé*) E. G. LUBOMIRSKI.

---

[1] Voir troisième Partie, n° 6, p. 449.

63.

[File E. I. 28. 322.]

THE BRITISH CHARGÉ D'AFFAIRES AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, June 10th, 1929.

Sir,

I have the honour, under instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to transmit to you herewith two copies of the Counter-Memorial [1] in the case relating to the jurisdiction of the International Commission of the river Oder, signed by the British, Czechoslovakian, Danish, French, German and Swedish Agents.

I also enclose fifty extra copies of this Counter-Memorial, ten of which have been certified as true by myself, on instructions from my Government, in conjunction with the Agent of the Danish Government.

(*Signed*) RALPH STEVENSON,
His Majesty's Chargé d'affaires.

64.

[Dossier E. I. 28. 325.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS

La Haye, le 10 juin 1929.

Monsieur l'Agent,

Me référant à ma lettre du 26 mars 1929 (n° 15251), relative à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, six exemplaires, dont un certifié conforme, du Contre-Mémoire présenté collectivement en cette affaire par les Gouvernements de l'Empire allemand, de Sa Majesté le roi de Danemark, de la République française, de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République tchécoslovaque, et de Sa Majesté le roi de Suède.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] See Part III, No. 5, p. 430.

65.

[Dossier E. I. 28. 326.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 10 juin 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications précédentes relatives à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, six exemplaires, dont un certifié conforme, du Contre-Mémoire du Gouvernement polonais en l'affaire.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

66.

[Dossier E. I. 28. 358.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [2]

La Haye, le 25 juillet 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications antérieures relatives à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Président de la Cour permanente de Justice internationale a fixé l'ouverture des audiences publiques en cette affaire au mardi 20 août 1929.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître l'heure exacte de la première audience dès qu'elle sera fixée.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Danemark et au chargé d'affaires de Suède à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique et français.

[2] Une communication analogue a été adressée aux ministres de Danemark et de Tchécoslovaquie à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

67.

[Dossier E. I. 28. 377.]

LE CHARGÉ D'AFFAIRES P. I. DE DANEMARK A LA HAYE AU GREFFIER

La Haye, le 3 août 1929.

Monsieur le Greffier,

Me référant aux communications précédentes de la légation relatives à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Gouvernement vient de me désigner comme agent pour le représenter pendant l'absence de La Haye de M. Harald de Scavenius.

Le Chargé d'affaires de
Danemark p. i.:
(*Signé*) HUGO HERGEL.

68.

[File E. I. 28. 378.]

THE REGISTRAR TO THE FOREIGN OFFICE.

The Hague, August 3rd, 1929.

Dear Mr. Beckett,

With reference to your letter of June 5th and to mine of June 7th last, I am now pleased to say that the translations of the Polish Case and Counter-Case in the Oder affair are ready. I am therefore causing to be sent to you, under separate cover, ten copies of each translation.

I have not thought it necessary to communicate translations to the other Agents, but have simply informed them that they are available if required.

Yours sincerely,

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

69.

[Dossier E. I. 28. 379.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 3 août 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai fait établir, à l'usage des services de la Cour, une traduction en anglais du Mémoire et du Contre-Mémoire polonais en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Je suis à votre disposition pour vous faire parvenir, si cela vous est agréable, des exemplaires de cette traduction, qui ne revêt cependant pas un caractère officiel.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

70.

[Dossier E. I. 28. 389.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [2]

La Haye, le 5 août 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à mes communications précédentes relatives à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le chargé d'affaires p. i. de Danemark à La Haye m'a fait savoir, par une lettre en date du 3 août 1929, que son Gouvernement l'a désigné comme agent pour le représenter pendant l'absence de La Haye de M. Harald de Scavenius, ministre de Danemark.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie à La Haye (agent de son Gouvernement), et aux agents des Gouvernements allemand, français et polonais.

[2] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie à La Haye (agent de son Gouvernement), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

71.

[[Dossier E. I. 28. 397.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 6 août 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, trois exemplaires du premier volume de la collection imprimée, préparée à l'usage des membres de la Cour, des documents en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Ce volume contient les Mémoires et Contre-Mémoires, avec annexes, présentés par les Parties, ainsi que certains documents émanant de la Commission consultative et technique des Communications et du Transit transmis à la Cour avec le Mémoire des six Gouvernements.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

72.

[Dossier E. I. 28. 412.]

LE MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) AU GREFFIER

La Haye, le 7 août 1929.

Monsieur le Greffier,

Tout en vous remerciant de votre lettre du 3 août 1929, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il me serait très agréable de recevoir un exemplaire de la traduction en anglais du Mémoire et du Contre-Mémoire polonais en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre de Tchécoslovaquie :

(*Signé*) M. BOŽINOV.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

73.

[Dossier E. I. 28. 413.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 9 août 1929.

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 25 juillet 1929 [2], j'ai eu l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu d'une décision du Président de la Cour, l'ouverture des audiences publiques en l'affaire concernant l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder avait été fixée au mardi 20 août 1929.

Tout en maintenant cette décision, la Cour vient de me charger d'inviter les agents des Parties en cause à vouloir bien se tenir à la disposition de la Cour, à La Haye, dès le vendredi 16 août.

La Cour, en effet, a décidé de considérer ledit jour certaines questions relatives à la procédure en l'affaire, et — vu le dernier paragraphe du Contre-Mémoire polonais — notamment celle de savoir s'il ne convient pas de fixer, conformément à l'article 48 du Statut, à une date précédant l'ouverture des audiences, le délai dans lequel les Parties doivent finalement conclure sur l'ensemble des points que vise la question formulée dans le compromis du 30 octobre 1928.

Pour le cas, en effet, où la Cour se prononcerait dans le sens de l'affirmative, les agents seraient sans doute désireux de se trouver réunis à La Haye, de façon à pouvoir aviser sans retard aux dispositions qu'ils jugeraient utile de prendre, soit en vue de compléter leurs conclusions antérieures, soit en vue de la discussion, au cours des audiences publiques, de l'ensemble des conclusions de la Partie adverse.

J'adresse simultanément aux agents des autres Parties en cause une lettre conçue dans les mêmes termes que la présente.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

[2] Voir n° 66, p. 647.

74.

[Dossier E. I. 28. 432.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 15 août 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, trois exemplaires d'un deuxième volume de la collection imprimée, préparée à l'usage des membres de la Cour, des documents en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Ce volume contient les documents cités dans les pièces de procédure.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

75.

[Dossier E. I. 28. 439.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 15 août 1929.

Monsieur le Ministre,

En me référant au dernier alinéa de ma lettre du 25 juillet 1929 (n° 16019) [2], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Président de la Cour a fixé au mardi 20 août 1929, à 10 h. 30, l'ouverture des audiences publiques en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

[2] Voir n° 66, p. 647.

76.

[Dossier E. I. 28. 446.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 15 août 1929.

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 9 août (n° 16124) [2], j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que la Cour avait l'intention de régler dès le 16 de ce mois certains points de procédure relatifs à l'affaire concernant l'étendue territoriale de la juridiction de la Commission internationale de l'Oder.

Me référant à cette lettre, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli trois exemplaires provisoires de chacune des deux ordonnances [3] rendues par la Cour en date de ce jour ; les expéditions officielles suivront aussitôt que possible.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

77.

[Dossier E. I. 28. 459.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 17 août 1929.

Monsieur le Ministre,

En me référant à ma lettre du 15 de ce mois (n° 16154) [4], par laquelle j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir trois exemplaires provisoires de chacune des deux ordonnances rendues par la Cour en date du 15 août 1929, j'ai l'honneur de vous transmettre,

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), et aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

[2] Voir n° 73, p. 651.

[3] » *Publications de la Cour*, Série A, n° 23.

[4] » n° 76 ci-dessus.

ci-joint, conformément au dernier alinéa des ordonnances, une des huit expéditions officielles de chacun de ces documents, dûment signée et scellée.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

78.

[Dossier E. I. 28. 466.]

L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS AU GREFFIER

La Haye, le 16 août 1929.

[*Déjà reproduite ; voir deuxième Partie, Section C, p.* 238.]

79.

[Dossier E. I. 28. 468.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 17 août 1929.

Monsieur le Ministre,

Par mes lettres des 15 et 17 août, j'ai eu l'honneur de vous transmettre le texte de certaines ordonnances rendues par la Cour en date du 15 août. Me référant aux termes de celle de ces ordonnances qui avait pour but d'inviter l'agent du Gouvernement polonais à présenter des Conclusions éventuelles au sujet de la seconde des deux questions soumises à la Cour par le compromis du 30 octobre 1928, j'ai maintenant l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre par laquelle cet agent a donné suite à l'invitation dont il s'agit, ainsi que du document visé par ladite lettre [2].

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique et français.

[2] Voir p. 238.

80.

[File E. I. 28. 475.]

THE BRITISH AGENT TO THE REGISTRAR.

The Hague, August 17th, 1929.

Sir,

I have the honour to inform you that the oral arguments before the Court in the Oder case will be presented on behalf of His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland by Sir Cecil Hurst, K.C., G.C.M.G., K.C.B., and by Mr. W. E. Beckett.

(*Signed*) OWEN O'MALLEY,
British Agent.

81.

[Dossier E. I. 28. 477.]

LE MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE
(AGENT DE SON GOUVERNEMENT) AU GREFFIER

La Haye, le 19 août 1929.

Monsieur le Greffier,

Étant donné que, par lettre en date du 27 mai dernier[1], le chargé d'affaires p. i. de Suède, M. de Hallenborg, vous a informé de ce qu'un congé m'avait été accordé et qu'il avait été désigné pour représenter pendant mon absence le Gouvernement royal de Suède dans l'affaire concernant la compétence de la Commission internationale de l'Oder actuellement pendante devant la Cour permanente de Justice internationale, je crois utile de porter officiellement à votre connaissance que je suis de retour à La Haye et que j'aurai donc l'honneur de me présenter devant la Cour à sa séance de demain comme agent du Gouvernement du Roi dans l'affaire susdite.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre de Suède :
(*Signé*) ADLERCREUTZ.

---

[1] Voir n° 58, p. 643.

82.

[Dossier E. I. 28. 479.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS

La Haye, le 19 août 1929.

Monsieur l'Agent,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie d'une lettre[1] que je viens de recevoir de l'agent du Gouvernement britannique en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

83.

[File E. I. 28. 480.]

THE REGISTRAR TO THE BRITISH AGENT[2].

The Hague, August 20th, 1929.

Sir,

In accordance with established practice, the proceedings relating to the judgment of the Court in the case relating to the territorial limits of the International Commission of the river Oder will be published in the same manner as the records of the proceedings in previous sessions. The volume devoted to this case will therefore contain the verbatim report of the statement which you have made to the Court.

In this connection, I venture to draw your attention to the provision of Article 54, paragraph 3, of the Revised Rules of Court, which is as follows :

> "The report of statements made by Agents, Advocates or Counsel, shall be communicated to them for their correction or revision, subject to the direction of the Court."

I should be very much obliged if you could inform me whether you intend to make any corrections in the verbatim report, and, if so, when such corrections would be likely to be sent to me.

I have, etc.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,

Registrar.

---

[1] Voir n° 80, p. 655.

[2] A similar communication was sent to the German and Polish Agents.

84.

[Dossier E. I. 28. 485.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT)[1]

La Haye, le 21 août 1929.

Monsieur le Ministre,

Me référant à la communication faite par le Président à l'audience du 20 août (matin), j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, trois exemplaires provisoires de l'ordonnance rendue par la Cour le 20 août 1929[2] au sujet de la question de l'admissibilité de certains éléments de preuve en l'affaire relative aux limites territoriales de la juridiction de la Commission internationale de l'Oder ; les expéditions officielles suivront aussitôt que possible.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

85.

[Dossier E. I. 28. 492.]

L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS AU GREFFIER[3]

La Haye, le 21 août 1929.

Monsieur le Greffier-adjoint,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire transmettre les procès-verbaux de plaidoiries en l'affaire de l'Oder directement à mon adresse à l'Hôtel Wittebrug, Badhuisweg n° 251, où je demeure actuellement.

Cette demande est faite en vue d'accélérer la remise et n'implique pas un changement du domicile élu conformément à l'article 35 du Règlement de la Cour.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) BOHDAN WINIARSKI,

Agent du Gouvernement polonais.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

[2] Voir *Publications de la Cour*, Série A, n° 23.

[3] Des communications analogues ont été reçues des agents des Gouvernements allemand et français.

86.

[Dossier E. I. 28. 496.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT)

La Haye, le 22 août 1929.

Monsieur le Ministre,

En me référant à ma lettre du 21 de ce mois (n° 16191), par laquelle j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir trois exemplaires provisoires de l'ordonnance rendue par la Cour en date du 20 août 1929, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, conformément au dernier alinéa de l'ordonnance, une des huit expéditions officielles de ce document, dûment signée et scellée.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

87.

[Dossier E. I. 28. 506.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS

La Haye, le 22 août 1929.

Monsieur l'Agent,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, reçu officiel du document que vous avez bien voulu déposer lors de l'audience de cet après-midi [2].

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

[2] Voir deuxième Partie, annexe au n° 7. p. 158.

88.

[Dossier E. I. 28. 507.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT)[1]

La Haye, le 22 août 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie du document déposé lors de l'audience de cet après-midi par l'agent du Gouvernement polonais en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la juridiction de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour:

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

89.

[Dossier E. I. 28. 514.]

LE MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) AU PRÉSIDENT DE LA COUR

La Haye, le 22 août 1929.

Monsieur le Président,

Étant empêché samedi, le 24 août 1929, d'assister à la séance de la Cour permanente de Justice internationale en l'affaire de l'Oder, dans laquelle je représente le Gouvernement de Tchécoslovaquie, je vous prie de vouloir bien prendre note que, pour le jour indiqué, mon remplaçant sera Monsieur le Dr Vladimir Matějka, premier secrétaire de la légation de Tchécoslovaquie à La Haye.

(*Signé*) M. P. BOŽINOV,

Ministre de Tchécoslovaquie.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique et français.

90.

[Dossier E. I. 28. 515.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

La Haye, le 24 août 1929.

Monsieur l'Agent,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, reçu officiel du document que vous avez bien voulu déposer lors de l'audience de ce matin [1].

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

91.

[Dossier E. I. 28. 516.]

LE GREFFIER A L'AGENT DU GOUVERNEMENT POLONAIS

La Haye, le 24 août 1929.

Monsieur l'Agent,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie du document déposé, lors de l'audience de ce matin [1], par l'agent du Gouvernement français en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la juridiction de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

92.

[Dossier E. I. 28. 522.]

M. DE VISSCHER, AVOCAT DU GOUVERNEMENT POLONAIS, AU GREFFIER

Gand, 27 août 1929.

Mon cher ami,

Je vous envoie par exprès les procès-verbaux corrigés de mes plaidoiries de vendredi et samedi derniers. Je vous serais obligé de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que la version anglaise, que je n'ai pas le temps de revoir, corresponde au texte français revisé.

En attendant, etc.

(*Signé*) CH. DE VISSCHER.

---

[1] Voir deuxième Partie, annexe au n° 11, p. 216.

93.

[Dossier E. I. 28. 525.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 30 août 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, trois exemplaires du troisième volume provisoire de la collection imprimée — préparée à l'usage des membres de la Cour — des documents en l'affaire relative aux limites territoriales de la juridiction de la Commission internationale de l'Oder.

Ce volume contient le texte des comptes rendus sténographiques des plaidoiries, dûment corrigées — sauf en ce qui concerne les discours prononcés par M. de Visscher — par les orateurs aux termes de l'article 54, alinéa 3, du Règlement revisé de la Cour.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

94.

[File E. I. 28. 533.]

THE REGISTRAR TO M. DE VISSCHER, COUNSEL FOR THE POLISH GOVERNMENT.

The Hague, August 30th, 1929.

Dear Mr. De Visscher,

In transmitting to you herewith one copy of the third volume concerning the Oder case, I beg to acknowledge receipt of your letter of August 27th and of the corrected text of your speeches annexed thereto. As these texts arrived only on the 28th August, and as it was imperative, in the interests of the Parties themselves, that the volume should be got out as soon as possible, I could not hold it up pending the receipt of your corrections. These are therefore not noted in this volume, but I beg to assure you that they will be duly taken into account for the printing of your speeches in the final edition to be published in Series C. of the Court's publications.

---

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

As concerns the English translation, the question of correction does not arise, as for several years past we have published speeches only in the language in which they are pronounced.

Yours sincerely,

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD.

95.

[Dossier E. I. 28. 536.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 5 septembre 1929.

Monsieur le Ministre,

En me référant aux paroles prononcées par le Président de la Cour permanente de Justice internationale à l'issue de l'audience publique du 24 août 1929, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les débats oraux en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder peuvent, maintenant, être considérés comme clos.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :

(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

96.

[Dossier E. I. 28. 545.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [1]

La Haye, le 6 septembre 1929.

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 53 du Statut, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Cour tiendra le mardi 10 septembre 1929, à 16 heures, une audience publique au cours de laquelle

[1] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

lecture sera donnée de l'arrêt de la Cour en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

97.

[Dossier E. I. 28. 553.]

LE MINISTRE DE TCHÉCOSLOVAQUIE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) AU PRÉSIDENT DE LA COUR

La Haye, le 6 septembre 1929.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que je suis obligé de quitter les Pays-Bas pendant quelque temps et qu'en mon absence, M. le Dr Vladimir Matějka, chargé d'affaires a. i., sera mon remplaçant en l'affaire de l'Oder, dans laquelle je représente le Gouvernement de Tchécoslovaquie.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) M. P. BOŽINOV,
Ministre de Tchécoslovaquie.

98.

[File E. I. 28. 555.]

THE BRITISH CHARGÉ D'AFFAIRES AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR.

The Hague, September 9th, 1929.

Sir,

With reference to your letter No. 16309 of September 6th informing Mr. O. St. C. O'Malley of the public sitting of the Court at which the judgment will be read in the case of the International Commission of the river Oder, I have the honour to inform you that Mr. O'Malley will be unable to attend this sitting on account of his absence from The Hague.

I have accordingly received instructions to represent Mr. O'Malley and will attend at the Court at 4 p.m. to-morrow, September 10th, for the purpose of receiving on his behalf the judgment of the Court in regard to the case in question.

I have, etc.

(*Signed*) RALPH STEVENSON,
His Majesty's Chargé d'affaires.

99.

[File E. I. 28. 556.]

THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE LEAGUE OF NATIONS.

The Hague, September 10th, 1929.

Sir,

I have the honour to inform you that I am causing to be sent to you, by post, twenty copies of a provisional edition of the text of the judgment given by the Court to-day in the matter relating to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder.

I have further given instructions for eighty copies of the final edition [1] to be sent to you by registered printed post and for three hundred and fifty copies of this edition to be despatched by grande vitesse as usual.

I have, etc.

For the Registrar:

(*Signed*) J. LÓPEZ OLIVÁN,

Deputy-Registrar.

100.

[Dossier E. I. 28. 557.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DE SUÈDE A LA HAYE (AGENT DE SON GOUVERNEMENT) [2]

La Haye, le 10 septembre 1929.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, cinq exemplaires imprimés de l'arrêt de la Cour, rendu le 10 septembre 1929, en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Greffier de la Cour,
Le Greffier-adjoint:

(*Signé*) J. LÓPEZ OLIVÁN.

---

[1] See *Publications of the Court*, Series A., No. 23.

[2] Une communication analogue a été adressée au ministre de Tchécoslovaquie et au chargé d'affaires de Danemark à La Haye (agents de leurs Gouvernements), ainsi qu'aux agents des Gouvernements allemand, britannique, français et polonais.

101.

[Dossier E. I. 28. 565.]

LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE COSTA-RICA [1]

Le Greffier-adjoint de la Cour a l'honneur de faire parvenir, sous pli séparé, au ministère des Affaires étrangères de Costa-Rica, trois exemplaires de l'arrêt rendu par la Cour le 10 septembre 1929 en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder.

Le Greffier-adjoint saisit, etc.

La Haye, le 10 septembre 1929.

---

[1] Une communication analogue a été adressée aux gouvernements des États mentionnés à l'annexe au Pacte de la Société des Nations, et de ceux qui, bien que n'étant pas Membres de la Société des Nations ni mentionnés à l'annexe au Pacte, sont admis à ester en justice devant la Cour.

ANNEXE A LA QUATRIÈME PARTIE

ANNEX TO PART IV.

ANNEXE A LA QUATRIÈME PARTIE

ORDONNANCES RENDUES PAR LA COUR

1.

ORDONNANCE RENDUE A LA DATE DU 24 DÉCEMBRE 1928

Le Président de la Cour permanente de Justice internationale,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour ;

Vu les articles 32, 33 et 39 du Règlement de la Cour ;

Attendu que, par une lettre en date du 29 novembre 1928, adressée par le chargé d'affaires de Sa Majesté britannique à La Haye au Greffier de la Cour, le Gouvernement de Sa Majesté britannique a notifié à la Cour permanente de Justice internationale un compromis d'arbitrage signé le 30 octobre 1928 entre le Gouvernement de la République tchécoslovaque, le Gouvernement du Royaume de Danemark, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Reich allemand, le Gouvernement de Sa Majesté britannique en Grande-Bretagne et le Gouvernement du Royaume de Suède, d'une part, et le Gouvernement de la République de Pologne, d'autre part ;

Attendu que l'objet dudit instrument est « de saisir la Cour permanente de Justice internationale de la question qui s'est posée au sujet de la fixation des limites territoriales de la compétence de la Commission internationale du fleuve Oder » ;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 dudit instrument « le .... compromis sera notifié à la Cour par l'une ou l'autre des Parties » ;

Considérant que, par conséquent, la Cour a été valablement saisie de l'affaire en question dès le 29 novembre 1928, date de la réception de la lettre susmentionnée du chargé d'affaires de Sa Majesté britannique à La Haye ;

Attendu que, aux termes de l'article 2 du compromis, la Cour est priée de vouloir, « s'il lui est possible, statuer sur cette affaire dans sa session ordinaire de 1928 » ;

Considérant qu'il est, dès lors, désirable que la procédure écrite en l'affaire soit terminée avant l'ouverture de la session ordinaire de 1929 ;

Considérant que les Parties n'ont pas saisi jusqu'ici, mais pourront, d'un commun accord, conformément à l'article 32 du Règlement, saisir la Cour d'une proposition tendant à déroger aux dispositions de l'article 39 du Règlement ;

ANNEX TO PART IV.

ORDERS MADE BY THE COURT.

1.

ORDER MADE ON DECEMBER 24th, 1928.

The President of the Permanent Court of International Justice,

Having regard to Article 48 of the Statute of the Court;

Having regard to Articles 32, 33 and 39 of the Rules of Court;

Whereas the Government of His Britannic Majesty, by a letter dated November 29th, 1928, addressed to the Registrar of the Court by His Britannic Majesty's Chargé d'affaires at The Hague, has notified the Permanent Court of International Justice of a Special Arbitration Agreement signed on October 30th, 1928, between the Government of the Republic of Czechoslovakia, the Government of the Kingdom of Denmark, the Government of the French Republic, the Government of the German Reich, the Government of His Britannic Majesty in Great Britain, and the Government of the Kingdom of Sweden, on the one part, and the Government of the Republic of Poland, on the other part;

Whereas the object of this instrument is to "submit to the Permanent Court of International Justice the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder";

Whereas, according to Article 3 of this instrument, "the .... Special Agreement shall be notified to the Court by any one of the Parties";

Considering, therefore, that the Court was validly made cognizant of the case in question on November 29th, 1928, the date on which the above-mentioned letter was received from His Britannic Majesty's Chargé d'affaires at The Hague;

And whereas, according to Article 2 of the Special Agreement, the Court is requested if possible to give judgment in this matter in the course of its ordinary session of 1928;

Considering that it is accordingly desirable that the written proceedings in this case should be terminated before the opening of the ordinary session of 1929;

And considering that the Parties have not hitherto, though they may yet do so, submitted to the Court, under Article 32 of the Rules, any joint proposal constituting a derogation from the provisions of Article 39 of the Rules;

Décide :

1) de fixer comme suit les dates pour les divers actes de la procédure écrite, savoir :

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le vendredi 1er mars 1929 ;

pour le dépôt d'un Contre-Mémoire,
le mercredi 1er mai 1929 ;

pour le dépôt d'une Réplique,
le samedi 1er juin 1929 ;

2) de réserver le droit de la Cour de modifier les délais ainsi fixés au cas où les Parties feraient usage du droit qui leur revient aux termes de l'article 32 du Règlement.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-huit, en huit exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis au Gouvernement de la République tchécoslovaque, au Gouvernement du Royaume de Danemark, au Gouvernement de la République française, au Gouvernement du Reich allemand, au Gouvernement de Sa Majesté britannique en Grande-Bretagne, au Gouvernement du Royaume de Suède et au Gouvernement de la République de Pologne, respectivement.

Le Président de la Cour :
(*Signé*) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

2.

ORDONNANCE RENDUE LE 25 FÉVRIER 1929

Le Président de la Cour permanente de Justice internationale,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour ;

Vu les articles 32, 33 et 39 du Règlement de la Cour ;

Attendu que, par le dépôt, effectué le 29 novembre 1928, du compromis d'arbitrage signé le 30 octobre 1928, la Cour permanente de Justice internationale a été valablement saisie « de la question qui s'est posée au sujet de la fixation des limites territoriales de la compétence de la Commission internationale du fleuve Oder » ;

Decides :

(1) to fix as follows the dates for the various proceedings of the written procedure :

for the filing of the Case by each of the Parties,
Friday, March 1st, 1929 ;

for the filing of a Counter-Case,
Wednesday, May 1st, 1929 ;

for the filing of a Reply,
Saturday, June 1st, 1929 ;

(2) to reserve the Court's right to modify the times thus fixed in the event of the Parties availing themselves of the right conferred upon them under Article 32 of the Rules.

Done in French and English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this twenty-fourth day of December, nineteen hundred and twenty-eight, in eight copies, of which one shall be deposited in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Czechoslovak Republic, to the Government of the Kingdom of Denmark, to the Government of the French Republic, the Government of the German Reich, the Government of His Britannic Majesty in Great Britain, the Government of the Kingdom of Sweden, and to the Government of the Polish Republic, respectively.

(*Signed*) D. ANZILOTTI,
President.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

2.

ORDER MADE ON FEBRUARY 25th, 1929.

The President of the Permanent Court of International Justice,

Having regard to Article 48 of the Court's Statute ;

Having regard to Articles 32, 33 and 39 of the Rules of Court ;

Whereas the Permanent Court of International Justice was validly made cognizant of "the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder" by the filing, on November 29th, 1928, of the Special Arbitration Agreement signed on October 30th, 1928 ;

Attendu que, par ordonnance datée du 24 décembre 1928, le Président a décidé :

1) de fixer comme suit les dates pour les divers actes de la procédure écrite, savoir :

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le vendredi 1er mars 1929 ;
pour le dépôt d'un Contre-Mémoire,
le mercredi 1er mai 1929 ;
pour le dépôt d'une Réplique,
le samedi 1er juin 1929 ;

2) de réserver le droit de la Cour de modifier les délais ainsi fixés, au cas où les Parties feraient usage du droit qui leur revient aux termes de l'article 32 du Règlement ;

Attendu que, par lettre datée du 23 février 1929, l'agent près la Cour en ladite affaire du Gouvernement de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande septentrionale a adressé au Greffier de la Cour, au nom dudit Gouvernement, une demande tendant à ce que les délais fixés par l'ordonnance du 24 décembre 1928 fussent modifiés de la manière suivante :

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le lundi 1er avril 1929 ;
pour le dépôt d'un Contre-Mémoire,
le samedi 1er juin 1929 ;

et à ce que les Parties fussent dispensées du dépôt d'une Réplique ;

Attendu qu'aux termes de ladite lettre du 23 février 1929, la demande dont il s'agit est présentée du consentement et avec l'appui des Gouvernements de Sa Majesté le roi de Danemark, de la République française, du Reich allemand, de Sa Majesté le roi de Suède et de la République tchécoslovaque, d'une part, et du Gouvernement de la République polonaise, d'autre part ;

Considérant que la Cour se trouve ainsi en présence d'une proposition faite d'un commun accord par les Parties intéressées aux termes des articles 32 et 39, premier paragraphe, du Règlement de la Cour ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que suite soit donnée à cette proposition,

Décide :

1) de fixer comme suit, par dérogation aux termes de l'ordonnance du 24 décembre 1928, les dates pour le dépôt des Mémoires et Contre-Mémoires en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder :

Whereas, by an order made on December 24th, 1928, the President decided:

(1) to fix as follows the dates for the various proceedings of the written procedure:

for the filing of a Case by each of the Parties,
Friday, March 1st, 1929;
for the filing of a Counter-Case,
Wednesday, May 1st, 1929;
for the filing of a Reply,
Saturday, June 1st, 1929;

(2) to reserve the Court's right to modify the times thus fixed in the event of the Parties availing themselves of the right conferred upon them under Article 32 of the Rules;

Whereas by a letter dated February 23rd, 1929, the Agent before the Court in this case of His Britannic Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland has addressed to the Registrar of the Court, on behalf of that Government, a request to the effect that the times fixed by the order of December 24th, 1928, should be modified as follows:

for the filing of a Case by each of the Parties,
Monday, April 1st, 1929;
for the filing of a Counter-Case,
Saturday, June 1st, 1929;

and that the submission of Replies by the Parties should be dispensed with;

Whereas, according to the above-mentioned letter of February 23rd, 1929, the said request is made with the concurrence and support of the Governments of the Czechoslovak Republic, of H.M. the King of Denmark, of the French Republic, of the German Reich and of H.M. the King of Sweden, on the one hand, and of the Government of the Polish Republic, on the other;

Considering that the Court thus has before it a joint proposal made by the Parties concerned, in accordance with the terms of Articles 32 and 39, first paragraph, of the Rules of Court;

Considering that there is no objection to complying with this proposal,

Decides:

(1) in derogation to the order of December 24th, 1928, to fix as follows the dates for the filing of the Cases and Counter-Cases in the case concerning the territorial extent of the jurisdiction of the International Commission of the Oder:

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le lundi 1er avril 1929 ;
pour le dépôt d'un Contre-Mémoire, par chacune des Parties,
le samedi 1er juin 1929 ;

2) de dispenser les Parties du dépôt de Répliques écrites en l'affaire dont il s'agit.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-cinq février mil neuf cent vingt-neuf, en huit exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis au Gouvernement du Royaume de Danemark, au Gouvernement de la République française, au Gouvernement du Reich allemand, au Gouvernement de Sa Majesté britannique en Grande-Bretagne, au Gouvernement du Royaume de Suède, au Gouvernement de la République tchécoslovaque et au Gouvernement de la République de Pologne, respectivement.

Le Président de la Cour :
(*Signé*) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

3.

ORDONNANCE RENDUE A LA DATE DU 26 MARS 1929

Le Président de la Cour permanente de Justice internationale,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour ;
Vu les articles 32, 33 et 39 du Règlement de la Cour ;
Attendu que, par le dépôt, effectué le 29 novembre 1928, du compromis d'arbitrage signé le 30 octobre 1928, la Cour permanente de Justice internationale a été valablement saisie de « la question qui s'est posée au sujet de la fixation des limites territoriales de la compétence de la Commission internationale du fleuve Oder » ;

Attendu que, par ordonnance datée du 24 décembre 1928, le Président a décidé :

1) de fixer comme suit les dates pour les divers actes de la procédure écrite, savoir :

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le vendredi 1er mars 1929 ;

for the filing of a Case by each of the Parties,
Monday, April 1st, 1929;
for the filing of a Counter-Case by each of the Parties,
Saturday, June 1st, 1929;

(2) to dispense with the submission of written Replies by the Parties in the said case.

Done in French and English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this twenty-fifth day of February, nineteen hundred and twenty-nine, in eight copies, of which one shall be deposited in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Czechoslovak Republic, to the Government of the Kingdom of Denmark, to the Government of the French Republic, the Government of the German Reich, the Government of His Britannic Majesty in Great Britain, the Government of the Kingdom of Sweden, and to the Government of the Polish Republic, respectively.

(*Signed*) D. ANZILOTTI,
President.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

3.

ORDER MADE ON MARCH 26th, 1929.

The President of the Permanent Court of International Justice,

Having regard to Article 48 of the Statute of the Court;
Having regard to Articles 32, 33 and 39 of the Rules of Court;
Whereas the Permanent Court of International Justice was validly made cognizant of "the question which has arisen in regard to the determination of the territorial limits of the jurisdiction of the International Commission of the river Oder" by the filing, on November 29th, 1928, of the Special Arbitration Agreement signed on October 30th, 1928;
Whereas, by an order made on December 24th, 1928, the President decided:

(1) to fix as follows the dates for the various proceedings of the written procedure:

for the filing of a Case by each of the Parties,
Friday, March 1st, 1929;

pour le dépôt d'un Contre-Mémoire,
le mercredi 1er mai 1929 ;
pour le dépôt d'une Réplique,
le samedi 1er juin 1929 ;

2) de réserver le droit de la Cour de modifier les délais ainsi fixés, au cas où les Parties feraient usage du droit qui leur revient aux termes de l'article 32 du Règlement ;

Attendu que par ordonnance datée du 25 février 1929 le Président a décidé de fixer comme suit, par dérogation aux termes de l'ordonnance du 24 décembre 1928, les dates pour le dépôt des Mémoires et Contre-Mémoires en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder :

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le lundi 1er avril 1929 ;
pour le dépôt d'un Contre-Mémoire, par chacune des Parties,
le samedi 1er juin 1929 ;

et de dispenser les Parties du dépôt de Répliques écrites en l'affaire dont il s'agit ;

Attendu que, par lettre datée du 26 mars 1929, le ministre de Pologne à La Haye a prié le Greffier de la Cour de soumettre au Président une demande du Gouvernement polonais tendant à obtenir la prorogation jusqu'au 1er mai 1929 du délai fixé pour le dépôt du Mémoire du Gouvernement polonais en ladite affaire ;

Attendu qu'à l'appui de cette demande, le ministre de Pologne allègue qu'une prorogation du délai pour le dépôt du Mémoire en l'affaire ne saurait avoir d'influence sur la date de l'ouverture de la procédure orale prévue pour la session ordinaire de l'année courante et que le Mémoire du Gouvernement polonais ne saurait être préparé avec soin pour une date aussi rapprochée que le 1er avril 1929 ;

Considérant, en ce qui concerne la première de ces allégations, que, eu égard à l'article 28 du Règlement de la Cour aux termes duquel « le rôle, pour une session déterminée, contient .... toutes les affaires à elle soumises pour décision et pour lesquelles la procédure écrite est terminée » avant l'ouverture de la session, cette allégation est exacte seulement pour autant que la procédure écrite en l'affaire pourra être terminée en temps utile avant l'ouverture, le 15 juin 1929, de la prochaine session ordinaire de la Cour ;

Considérant, en ce qui concerne la deuxième de ces allégations, que le compromis en vertu duquel la Cour se trouve saisie de l'affaire fut signé dès le 30 octobre 1928 et déposé au Greffe dès le 29 novembre 1928 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à une prorogation des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite dans la mesure où pareille prorogation ne porte pas atteinte aux arrangements prévus pour la prochaine session ordinaire de la Cour,

for the filing of a Counter-Case,

Wednesday, May 1st, 1929;

for the filing of a Reply,

Saturday, June 1st, 1929;

(2) to reserve the Court's right to modify the times thus fixed in the event of the Parties availing themselves of the right conferred upon them under Article 32 of the Rules;

Whereas, by an order made on February 25th, 1929, the President decided to fix as follows, in derogation to the order of December 24th, 1928, the dates for the filing of the Cases and Counter-Cases in the suit concerning the territorial extent of the jurisdiction of the International Commission of the Oder:

for the filing of a Case by each of the Parties,

Monday, April 1st, 1929;

for the filing of a Counter-Case, by each of the Parties,

Saturday, June 1st, 1929;

and to dispense with the submission of written Replies by the Parties in the said case;

Whereas by a letter dated March 26th, 1929, the Polish Minister at The Hague has requested the Registrar of the Court to submit to the President a request from the Polish Government to the effect that the time allowed for the filing of the Polish Government's Case in this suit should be extended until May 1st, 1929;

Whereas, in support of this request, the Polish Minister states that an extension of the time for the filing of the Case in the suit could not affect the date of the beginning of the oral proceedings which are to be held during the ordinary session of the current year, and that the Polish Government's Case could not be prepared with the requisite care by such an early date as April 1st, 1929;

Considering that, in so far as concerns the first of these observations, having regard to the terms of Article 28 of the Rules of Court, according to which "the list for each session shall contain .... all cases in regard to which the written proceedings are concluded" before the opening of the session, this observation only holds good provided that the written proceedings in the case can be concluded in sufficient time before the opening of the Court's next ordinary session, on June 15th, 1929;

Considering that, in so far as concerns the second of these observations, the Special Agreement under which the case has been brought before the Court was signed as long ago as October 30th, 1928, and filed with the Registry on November 29th, 1928;

Considering that there is no reason for refusing an extension of the times for the filing of the documents of the written proceedings in so far as such extension does not affect the arrangements made for the next ordinary session of the Court,

Décide

de fixer comme suit, par dérogation aux termes de l'ordonnance du 25 février 1929, les dates pour le dépôt des Mémoires et Contre-Mémoires en l'affaire relative à l'étendue territoriale de la compétence de la Commission internationale de l'Oder :

pour le dépôt d'un Mémoire, par chacune des Parties,
le lundi 15 avril 1929;

pour le dépôt d'un Contre-Mémoire, par chacune des Parties,
le lundi 10 juin 1929.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt-six mars mil neuf cent vingt-neuf, en huit exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis au Gouvernement du Royaume de Danemark, au Gouvernement de la République française, au Gouvernement du Reich allemand, au Gouvernement de Sa Majesté britannique en Grande-Bretagne, au Gouvernement du Royaume de Suède, au Gouvernement de la République tchécoslovaque et au Gouvernement de la République de Pologne, respectivement.

Le Président de la Cour :
(*Signé*) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

4.

ORDONNANCE RENDUE A LA DATE DU 15 AOÛT 1929

(CONCLUSIONS)

[*Déjà reproduite ; voir* Publications de la Cour, *Série A*, *n°* 23, *p.* 44.]

5.

ORDONNANCE RENDUE A LA DATE DU 15 AOÛT 1929

(PREUVES)

[*Déjà reproduite ; voir* Publications de la Cour, *Série A*, *n°* 23, *p.* 38.]

6.

ORDONNANCE RENDUE A LA DATE DU 20 AOÛT 1929

[*Déjà reproduite ; voir* Publications de la Cour, *Série A*, *n°* 23, *p.* 41.]

Decides

to fix as follows, in derogation to the order of February 25th, 1929, the dates for the filing of the Cases and Counter-Cases in the suit concerning the territorial extent of the jurisdiction of the International Commission of the Oder:

for the filing of a Case, by each of the Parties,
Monday, April 15th, 1929;
for the filing of a Counter-Case, by each of the Parties,
Monday, June 10th, 1929.

Done in French and English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this twenty-sixth day of March, nineteen hundred and twenty-nine, in eight copies, of which one shall be deposited in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Czechoslovak Republic, to the Government of the Kingdom of Denmark, to the Government of the French Republic, the Government of the German Reich, the Government of His Britannic Majesty in Great Britain, the Government of the Kingdom of Sweden, and to the Government of the Polish Republic, respectively.

(*Signed*) D. ANZILOTTI,
President.

(*Signed*) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

4.

ORDER MADE ON AUGUST 15th, 1929

(CONCLUSIONS).

[*Already reproduced; see* Publications of the Court, *Series A., No.* 23, *p.* 44.]

5.

ORDER MADE ON AUGUST 15th, 1929

(EVIDENCE).

[*Already reproduced; see* Publications of the Court, *Series A., No.* 23, *p.* 38.]

6.

ORDER MADE ON AUGUST 20th, 1929.

[*Already reproduced; see* Publications of the Court, *Series A., No.* 23, *p.* 41.]

INDEX ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

ANALYTICAL AND ALPHABETICAL INDEXES.